



HÔTEL DE VILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU TIER OCTOBRE 2009****DELIBERATION N° 2009/10/277**

**OBJET :** Convention fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'enfants Montgeronnais et Crosnois fréquentant la classe CLIS de Yerres - Année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU les projets de convention entre la Commune d'Yerres et la Caisse des écoles laïques de Montgeron, entre la Commune d'Yerres et le CCAS de Crosne, fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'enfants Montgeronnais et Crosnois scolarisés dans la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire des Camaldules de Yerres,

CONSIDERANT que la classe CLIS du secteur Montgeron-Crosne-Yerres est située à l'école élémentaire des Camaldules de Yerres,

CONSIDERANT que plusieurs enfants de Crosne et Montgeron sont inscrits au sein de cette classe et qu'il convient de définir par convention le tarif de la restauration scolaire à appliquer aux parents de ces élèves et la participation de leur commune d'origine à la prise en charge d'une partie des frais,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de facturer mensuellement aux Villes de Montgeron et Crosne, les repas consommés par les enfants Montgeronnais et Crosnois inscrits à la restauration de Yerres, sur la base du tarif extérieur de la ville de Yerres selon un état des présences des enfants à la restauration,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les conventions avec les Villes de Montgeron et Crosne ainsi qu'annexées,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00

Fax 01 69 48 63 98



DIT que les villes de Montgeron et Crosne s'engagent pour leur part à facturer aux familles de leur ressort le tarif correspondant à leur quotient familial établi par leur commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 9-10-09  
et de la publication le 9-10-09  
Le Maire,

